

Cession de terrains en vue de la réalisation d'un projet mixte, avec une vocation dominante d'habitat et ponctuellement de commerce sur la rue de la République et rue Pierre Brossolette à Caudebec-lès-Elbeuf

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
N° 24-2

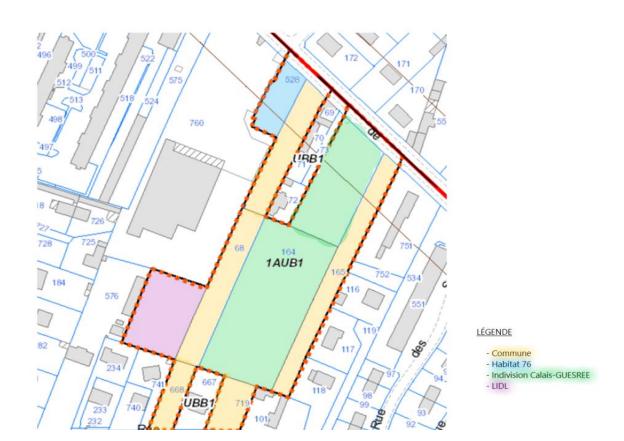
La date limite de réception des offres est fixée au 15 juillet 2024 à 11h30

PRÉAMBULE

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur les parcelles suivantes :

- 1) Les parcelles de terrain sises aux lieudits « les cavées Nord » et « sente de la Mare aux Bœufs » cadastrées section AR n°s 68, 165, 668 et 719 d'une contenance totale de 5168 m² appartenant à la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.
- 2) La parcelle AR n° 164 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf d'une contenance de 6092 m² appartenant à l'indivision CALAIS -GUESREE.
- 3) La parcelle AR n° 528 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf d'une contenance de 636 m² appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime.
- 4) La parcelle AR n° 760 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf sur laquelle la société LIDL a un magasin d'implanté. Seule une partie de cette parcelle d'une contenance d'environ 1600 m² est comprise dans l'opération.

OAP REPUBLIQUE EST





Le présent cahier des charges a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la commune de Caudebec-lès-Elbeuf entend mettre les candidats acquéreurs en concurrence.
- D'identifier les biens immobiliers concernés et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

I - Identification de l'organisateur de l'AMI

COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Place Jean Jaurès

76 320 Caudebec-lès-Elbeuf

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent BONNATERRE.

II - Objet et étendue de la consultation

2.1 Contexte

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, 10135 habitants, au sein de la Métropole Rouen Normandie, met en œuvre plusieurs initiatives pour la redynamisation de son centre-ville.

Cet ensemble immobilier situé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle - République Est présente un réel intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville.

Le site République Est s'inscrit au sein du tissu urbain résidentiel de Caudebec-lès-Elbeuf et est situé entre la rue Pierre Brossolette au Sud et la rue de la République au Nord. Il représente une surface d'environ 1,35 hectare.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°s 68, 165, 668 et 719 d'une contenance de 5168 m². Les parcelles de terrain cadastrées section AR n°s 164, 528 et 760p appartiennent à des propriétaires privés et représentent une surface de 8328 m².

La vocation de l'aménagement de ce secteur, inscrite dans l'OAP République Est, est la suivante :

« L'urbanisation de ce secteur en extension urbaine se fera via une opération d'ensemble, avec une vocation dominante d'habitat et ponctuellement du commerce sur la rue de la République. Le projet a vocation à contribuer à densifier le quartier tout en s'adaptant au tissu urbain et architectural existant.

Le parti d'aménagement de la zone proposera la réalisation d'un programme d'habitat mixte avec une densité moyenne de 40 logements par hectare. »

Ce site bénéficie d'une très bonne desserte routière par les rues de la République au Nord et rue Pierre Brossolette au Sud, ainsi qu'en transports en commun.

2.2 Information sur les biens immobiliers objets de l'AMI

Le présent AMI a pour objet la cession de :

2.3 Les parcelles de terrain appartenant à la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)	Propriétaire
AR	68	LES CAVEES NORD	2441	COMMUNE CAUDEBEC LES ELBEUF
AR	165	LES CAVEES NORD	1601	COMMUNE CAUDEBEC LES ELBEUF
AR	668	SEN DE LA MARE AUX BOEUFS	550	COMMUNE CAUDEBEC LES ELBEUF
AR	719	LES CAVEES NORD	576	COMMUNE CAUDEBEC LES ELBEUF

Les parcelles de terrain cadastrées section AR n° s 68, 165 et 719 sises rue de la République et rue Pierre Brossolette sont mises à disposition d'un propriétaire d'équidés par convention en date du 30 décembre 2021 à laquelle il sera mis fin préalablement à la cession de ces parcelles de terrain.

La parcelle cadastrée section AR n° 668 est actuellement comprise dans la propriété de Monsieur et Madame LEBLED (AR n° 667) et va être restituée à la Commune. Cependant il est demandé au candidat de prévoir un accès à l'arrière de cette propriété lors de la réalisation du projet d'aménagement.

- **2.4** La parcelle AR n° 164 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf d'une contenance de 6092 m² appartenant à l'indivision CALAIS -GUESREE.
- **2.5** La parcelle AR n° 528 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf d'une contenance de 636 m² appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime.
- **2.6** La parcelle AR n° 760 sise au lieudit « les Cavées Nord » à Caudebec-lès-Elbeuf sur laquelle la société LIDL a un magasin d'implanté. Seule une partie de cette parcelle d'une contenance d'environ 1600 m² est comprise dans l'opération.

OAP REPUBLIQUE EST

Calais-GUESREE

Propriétés voisines de la parcelle AR n° 164 appartenant à l'indivision CALAIS-GUESREE

L'attention du candidat est attirée sur l'existence de quatre maisons sur les parcelles cadastrées section AR n°s 69, 70, 71 et 72 appartenant à des propriétaires privés, desservies par un droit de passage sur la parcelle AR n° 73 d'environ 4 mètres de large appartenant à l'indivision CALAIS-GUESREE, qui jouxte la parcelle AR n° 164 leur appartenant, comprise dans l'opération.

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte de ces propriétés.



Urbanisme

La propriété de la Commune ainsi que les propriétés privées sur lesquelles le projet d'aménagement aura son emprise foncière est située en zone 1AUB1 et a un accès rue de la République, ainsi qu'un accès rue Pierre Brossolette.

Zone 1AUB1 : Zone 1AU mixte à dominante habitat

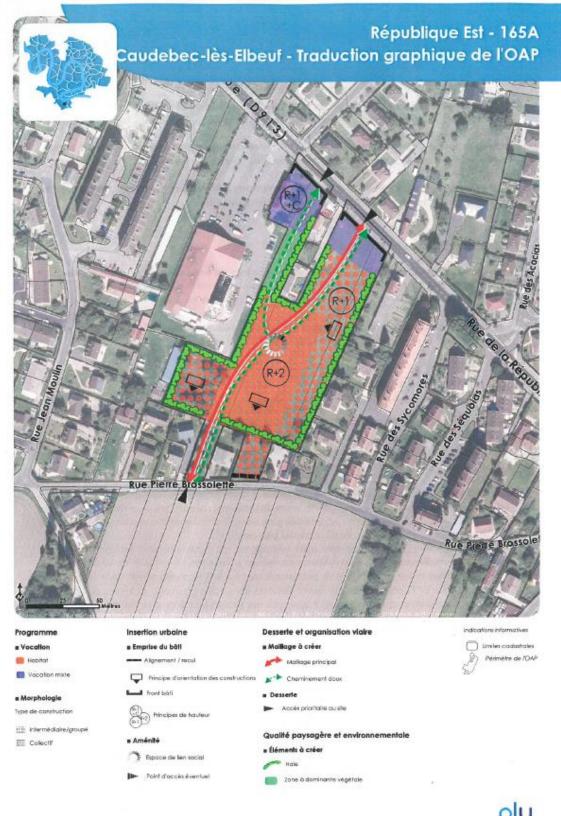
La zone 1AUB1 est localisée dans les espaces urbains et les pôles de vie. Sont classés en 1AUB1 les secteurs d'urbanisation future dont la morphologie urbaine se rapprochera de celle observée dans les zones UBA1 et UBB1 (tissu d'habitat individuel moyennement dense à peu dense des cœurs d'agglomération, espaces urbains et pôle de vie)

Le PLUi est consultable sur le site de la Métropole via le lien : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/documents-du-PLU-de-la-Metropole

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle - République Est

Ces propriétés sont situées dans le secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Sectorielle – 165 A

La traduction graphique de l'OAP République Est est la suivante :



plu

L'orientation d'aménagement de ce secteur inscrit dans l'OAP est la suivante :

Desserte et organisation viaire :

La distribution du site s'appuiera sur des accès prioritaires depuis les deux rues limitrophes, mettant ainsi en connexion les rues Pierre Brossolette et de la République, avec l'objectif de désenclaver l'îlot. Le réseau interne ainsi créé, essentiellement dédié à la desserte des lots, permettra d'accueillir tous les types de trafic (motorisés et non motorisés) induit par l'aménagement du secteur.

D'une manière générale un accompagnement végétal des voiries est à envisager.

L'aménagement du site doit également permettre à la commune de compléter son maillage de circulation douce. La configuration de la voirie laissera une large place aux modes doux (non-motorisés), et ce, dans une logique de continuité pour une utilisation quotidienne vers les équipements communaux et les arrêts de transports publics les plus proches.

Le développement de cheminements dans une logique de continuité sera recherché pour une utilisation quotidienne vers les équipements communaux à proximité, les arrêts de transports collectifs les plus proches et vers les espaces de promenade du coteau. Un cheminement doux viendra ainsi irriguer le cœur de l'opération sur une bande distincte de la voirie principale, et mettra en connexion les espaces naturels et agricoles au sud, l'espace de lien social en cœur de quartier et les polarités de transports situées au nord de l'opération.

Principes de composition urbaine :

De façon générale, le projet qui trouvera place sur le secteur veillera à une parfaite insertion urbaine dans l'environnement et le paysage préexistants.

Le parti d'aménagement devra ainsi assurer :

La cohérence urbaine de l'opération à venir en termes de fonctionnement viaire et de hiérarchie des espaces. Il s'agit de composer une trame urbaine à l'échelle du quartier et de la commune en travaillant les continuités et les liaisons, de formaliser des espaces partagés, lieux de croisement et d'échange des habitants du quartier.

La cohérence architecturale en termes de volumétrie et d'aspect extérieur du bâti créé, mais aussi au niveau des aménagements paysagers et des limites.

Les principes de hauteurs et d'implantation ci-après s'appuient sur le tissu environnant, en privilégiant un travail de modelage des gabarits : des hauteurs moindres (R+1 en moyenne) sont à préférer dans les parties du site en contact avec le tissu existant.

Des morphologies de bâtiment limitées à R+2 sont aussi préconisées pour le programme de collectif et d'habitat intermédiaire.

D'autre part, il est souhaité que les constructions en position sur la rue de la République reconstituent l'alignement relevé dans le tissu environnant, et s'inscrivent en continuité de la morphologie de cette séquence urbaine de la rue.

Et enfin, un véritable espace de lien social (aire de jeux, place, ...) est à projeter au cœur de l'opération et ce, à l'attention de tous les habitants du quartier. Ce lieu d'échange et de rencontres sera situé à la connexion des circulations douces.

Orientations environnementales et paysagères

Afin d'assurer la continuité paysagère entre le tissu urbain existant et le projet, une forte exigence est demandée quant à l'insertion et au traitement végétal de la zone. Ainsi, des dispositifs de haies épaisses naturelles « semi-sauvages » sont préconisés afin d'être en

adéquation avec le patrimoine paysager de la commune et d'accompagner l'intégration des constructions dans le site. Elles auront vocation d'assurer la transition paysagère avec les espaces riverains.

Les constructions s'implanteront de façon à tirer parti du climat et de la topographie du site. Ainsi, leur conception devra favoriser les projets compacts.

Les façades principales des bâtiments et les espaces extérieurs (jardins, balcons...) seront orientés préférentiellement vers le sud et le sud-est, pour assurer une utilisation optimale de la lumière et permettre des économies d'énergie.

En l'occurrence, il s'agira d'optimiser la consommation en ressources naturelles, en privilégiant les matériaux biosourcés et en limitant l'impact carbone des constructions.

L'organisation générale du projet devra intégrer la topographie et la nature des terrains afin de gérer au mieux l'écoulement des eaux superficielles.

Principes particuliers

Gestion des eaux pluviales :

Le projet d'aménagement devra chercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales en réduisant au mieux les surfaces imperméabilisées. Toute nouvelle surface imperméabilisée devra être compensée par un stockage des eaux pluviales, dimensionné conformément au règlement du PLU.

Une intégration à la composition paysagère devra être recherchée, en favorisant notamment la végétalisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Le recours à des plantations est possible, dans la mesure où des espèces locales et hydrophiles sont proposées.

Secteur archéologique

Le site est situé dans un secteur archéologique et pourrait être soumis à une demande de diagnostic d'archéologie préventive.

Zone humide

Le site est ciblé par une zone de forte prédisposition humide par les services de l'Etat et il appartiendra au candidat aménageur de lever cette présomption par des sondages pédologiques conformément à l'arrêté de 2009.

Implantation d'une antenne d'un opérateur téléphonique

Ce secteur a été repéré par un opérateur téléphonique dans le cadre de sa recherche de site pour l'implantation d'une antenne relais. Cependant son éventuelle implantation devra être compatible avec l'opération d'aménagement d'ensemble.

Il est donc demandé au candidat de tenir compte de l'étude d'implantation d'une antenne relais (sur le toit d'un immeuble).

1) Objectifs de l'AMI:

La présente consultation a un double objet, à savoir :

- Désigner l'aménageur qui se portera acquéreur des terrains pour y réaliser le programme immobilier mixte défini ;
- Déterminer les conditions de la cession.

III - Conditions de la consultation :

3.1 Parution de l'offre

Celle-ci sera publiée sur le site internet de la commune.

3.2 Délai de validité des offres d'acquisition

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Conditions de participation

La vente de ces biens est ouverte à toute personne intéressée qui pourra déposer une offre dans le respect des formes et délais précisés ci-après.

3.4 Calendrier prévisionnel de la consultation

PHASES	DATES PREVISIONNELLES
Lancement de l'AMI	15/03/2024
Date limite de retour des projets	15/07/2024 à 11h30
Audition des candidats	à communiquer ultérieurement

IV - Contenu du dossier de consultation

Chaque candidat devra préalablement à la remise de son offre avoir pris connaissance du dossier de consultation qui comprend :

- Le présent cahier des charges,
- Annexe n° 1 : extrait de plan cadastral annoté du nom des propriétaires,
- Annexe n° 2 : extrait du PLU applicable à la zone 1AUB1
- Annexe n° 3 : OAP République Est 165 A
- Annexe n° 4 : renseignements d'urbanisme parcellaire

Les candidats pourront à leurs frais exclusifs, procéder ou faire procéder aux vérifications d'ordre technique qu'ils jugeront opportun pour faire acte de candidature.

Ils s'interdisent de mettre en cause la responsabilité de la Commune en cas de frais engagés lors de la constitution du dossier.

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats.

V - Visite sur site

Une visite des lieux est obligatoire avant l'établissement de l'offre, deux dates seront proposées aux candidats.

VI - Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 Condition de remise des offres

Les **offres** devront être rédigées entièrement en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'unité monétaire utilisée par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est l'Euro.

6.2 Envoi des offres par courrier ou remise en main propre

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté à l'extérieur, outre les coordonnées de l'entreprise, les mentions suivantes y seront apposées :

Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
Service de la Commande Publique
Place Jean Jaurès - B.P. 18
76320 Caudebec-lès-Elbeuf
« Offre pour la cession de terrains en vue de la réalisation d'un projet
mixte sur la rue de la République
et rue Pierre Brossolette à Caudebec-lès-Elbeuf »
« Ne pas ouvrir »

Les offres doivent être adressées avant le **15 juillet 2024 à 11h30** soit par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus de façon à arriver avant les date et heure limites, par tout moyen permettant de déterminer les date et heure exactes du dépôt.

L'expéditeur devra donc tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

L'ensemble des éléments sera fourni en un exemplaire papier et sur support numérique (clé USB). Les plis dématérialisés ne sont pas autorisés.

VII - Présentation des offres

L'offre devra comporter les données suivantes :

- 1 Informations relatives au projet
- Une note descriptive du projet de 5 pages maximum qui comprendra :
 - o La description précise du projet,
 - Les préoccupations environnementales, qualité/innovation urbaine ou architecturale des constructions envisagées,
 - Les qualifications et expériences du candidat dans le domaine d'activité du projet présenté,
 - o Les partenaires potentiels, parties prenantes du projet, le cas échéant,
 - o Le plan de financement prévisionnel et global de l'opération,
 - Les modalités de financement de l'opération et les justifications utiles à démontrer la capacité financière du candidat et du projet présenté.

- Le planning prévisionnel : délai de mise en œuvre / phasage de réalisation du projet envisagé,
- Un engagement de réaliser des logements en accession.

Le projet devra être en adéquation avec les dispositions d'urbanisme.

2 Données financières

Une offre de prix, exprimée en chiffres et en lettres, laquelle s'entend « net vendeur », hors taxe (frais et droits d'acquisition à la charge de l'acquéreur) en excluant toute formule ou fourchette.

3 Données juridiques

- Une fiche synthétique de présentation du candidat comprenant les informations relatives à son identité (dénomination, capital social, siège social, coordonnées),
- La lettre de candidature devra être rédigée et signée par le candidat, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement,
- Le candidat doit présenter une offre d'acquérir le bien à son profit et dans sa totalité,
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges,
- Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé,
- L'attestation de visite sur site.

VIII - Examen des offres

L'examen des offres s'effectuera d'après les critères suivants :

Critères	Notation	Pondération
1. Les critères qualitatifs	notation de 0 à 20 points	70 %
2. Prix d'acquisition	notation de 0 à 20 points	30 %

Chaque critère sera noté sur 20 et pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

8.1 Les critères qualitatifs

8.1.1 Candidatures

Les candidatures seront examinées sur la base de leurs références, de leurs compétences en aménagement et montage de projet de cette nature et de leur capacité financière.

8.1.2 Offres

Les offres seront examinées sur la base des éléments suivants :

- Une note descriptive du projet de 5 pages maximum qui comprendra :
 - o La description précise du projet,
 - Les préoccupations environnementales, qualité/innovation urbaine ou architecturale des constructions envisagées,
 - Les qualifications et expériences du candidat dans le domaine d'activité du projet présenté,
 - o Les partenaires potentiels, parties prenantes du projet, le cas échéant,
 - o Le plan de financement prévisionnel et global de l'opération,
 - Les modalités de financement de l'opération et les justifications utiles à démontrer la capacité financière du candidat et du projet présenté.
- Le planning prévisionnel : délai de mise en œuvre / phasage de réalisation du projet envisagé,

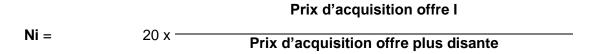
- Un engagement de réaliser des logements en accession.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf appréciera la capacité des candidats à respecter leurs engagements et sera très attentif à l'intérêt qualitatif de chacune des propositions qui devra en tout point être conforme aux règles d'urbanisme réglementant la zone dans laquelle se situe l'ensemble immobilier et respectant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

8.2 Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition sera jugé par rapport au montant total indiqué dans l'offre d'acquisition en application de la formule suivante :

L'offre d'acquisition I étant celle que le candidat remet, elle recevra la note quantitative suivante :



Note quantitative attribuée à votre proposition financière

<u>Prix d'acquisition offre I</u>: Proposition financière rendue pour l'acquisition des bâtiments et terrains situés rue de la République et rue Pierre Brossolette à Caudebec-lès-Elbeuf

<u>Prix d'acquisition offre plus disante</u>: Prix d'acquisition de l'offre la plus élevée proposé par l'un des candidats ayant répondu l'acquisition des bâtiments et terrains situés rue de la République et rue Pierre Brossolette à Caudebec-lès-Elbeuf

A l'occasion des examens des offres, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de retenir 3 à 5 candidats les mieux notés et de les auditionner en vue d'une présentation du projet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le Conseil municipal de Caudebec-lès-Elbeuf désignera l'opérateur pour la réalisation du projet.

IX- Conditions générales d'acquisition

9.1 Règlement technique

Pour les réseaux, l'aménageur procèdera aux formalités réglementaires de demande d'autorisation de branchements aux réseaux à ses frais.

Le bornage est réalisé par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

L'aménageur devra se raccorder à ses frais aux réseaux (eau, assainissement, électricité, etc...) en respectant les prescriptions demandées par les concessionnaires des réseaux.

9.2 Conformité au permis d'aménager / permis de construire (et à toute autorisation administrative délivrée)

L'aménageur s'interdit, tant pour lui-même que pour toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à lui, de construire et de réaliser tout autre chose que ce qui est prévu au permis d'aménager / permis de construire, ou à toutes autres autorisations administratives qui auront été délivrées.

9.3 Délais

L'aménageur-constructeur s'oblige à conduire cette opération de telle manière qu'elle soit entièrement terminée dans le délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

9.4 Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra possession réelle et effective des lieux dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

9.5 Impôts

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente.

9.6 Frais

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation, ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

9.7 Assurance

L'acquéreur devra faire assurer l'immeuble en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

X - Résolution - Résiliation

10.1 Choix de l'aménageur constructeur et objectifs de l'opération

La ville se réserve le droit de ne pas donner suite à cet AMI au cas où aucune des offres qui lui seront remises ne donneraient entière satisfaction au regard de l'ensemble du cahier des charges.

10.2 Choix de l'aménageur constructeur et compromis de vente

Si le délai de dépôt de permis de construire prévu initialement n'est pas respecté, l'accord donné par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera considéré comme caduc.

10.3 Contrat de vente

En cas de non-respect du contrat de vente par l'une ou par l'autre des parties des conditions ou obligations lui incombant du fait du présent cahier des charges et 2 mois après une sommation d'exécuter adressée par exploit d'huissier restée sans effet, contenant déclaration de son intention de se prévaloir de la présente clause, le contrat de vente sera résolu de plein droit.

ANNEXE

Protection des données à caractère personnel :

Les informations recueillies, à savoir, le nom, prénom, téléphone et e-mail du porteur de projet et de ses partenaires feront l'objet de traitements par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, responsable de traitement.

Les finalités de ce traitement sont :

- De répondre aux besoins d'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ;
- De communiquer autour des projets lauréats et valoriser leurs résultats.

Seront destinataires des données :

- La Direction de l'Aménagement Urbain de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Les informations recueillies seront conservées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, durant le temps de la publication de l'AMI, puis de la réalisation du projet, et seront susceptibles d'être archivées.

En cas de refus de communication des données obligatoires, les prestations prévues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt ne pourront pas être mises en œuvre.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en tant que personne concernée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à l'adresse suivante : dpo@caudebecleselbeuf.fr ou au 02.32.96.02.02.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, le chef de file du projet faisant l'objet de la candidature s'engage à informer les partenaires de la mention d'information précitée relative au traitement de données à caractère personnel.

Fait à :	le:
Responsable légal (nom et prénom) :	
☐ J'accepte que mes coordonnées soient utilisées da d'invitations de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a notamment en lien avec votre domaine d'activité.	
☐ En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes inform dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt tel q	•
au traitement de données à caractère personnei.	

Cachet et signature